

SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU CAUX CENTRAL

-o-o-

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit novembre, à 17 heures 55, le Comité Syndical, légalement convoqué s'est réuni Salle du Vieux Moulin, sous la Présidence de Monsieur Francis ALABERT.

Étaient présents :

Monsieur YON, Monsieur LEGAY, Monsieur MACE, Monsieur EUDIER, Monsieur GAILLARD, Monsieur AFFAGARD, Monsieur BLONDEL, Monsieur BELLIN, Madame AUZOU, Monsieur CAUCHY, Madame COLLE, Monsieur FOURNIL, Monsieur LEFEBVRE, Madame PESQUEUX, Madame CASSAR, Monsieur ALABERT, Madame HOLLEVILLE, Madame DEROUARD, Monsieur BARTHELEMY, Monsieur GODEFROY, Monsieur DEBREE, Monsieur COURRAEY, Monsieur LEMESLE.

Étaient absents excusés :

Monsieur HOYE, Monsieur BEUZELIN, Monsieur DUMENIL, Monsieur DELAMARE, Monsieur CARPENTIER, Monsieur MALANDRIN, Monsieur BOUTEILLER, Monsieur BULAN, Monsieur BAILLEUL, Monsieur LEBORGNE, Monsieur LEBLE, Monsieur DUBOST, Monsieur DODELIN, Monsieur DEGRAVE, Monsieur LESOIF, Monsieur SERY, Monsieur FREBOURG, Monsieur LEMERCIER, Monsieur WEISS, Monsieur FERON, Monsieur LECARPENTIER, Monsieur PESQUET.

Secrétaire de séance : Monsieur LEMESLE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION :

Procès-verbal de la précédente réunion du 19 Septembre 2019

COMMUNICATIONS :

Décisions :

N°2019-39 du 14 Septembre 2019 : Avenant 1 à l'accord cadre 2017-03- prestations de géomètres, actant le changement d'un des trois titulaires suite au rachat du cabinet Fleuret et Associé par le cabinet Euclid Eurotop.

N°2019-40 du 14 Septembre 2019 : Avenant 2 au marché subséquent 2017-03-001 prestations de géomètres, actant le changement du titulaire suite au rachat du cabinet Fleuret et Associé par le cabinet Euclid Eurotop.

N°2019-41 du 24 Septembre 2019 : marché subséquent - prestations de géomètres 2017-03-013, concernant l'établissement de levés topographiques linéaires préalables au marché de travaux de canalisation sur les communes de Doudeville, et Yvetot et un relevé surfacique sur la commune de Baons le Comte, est acceptée la proposition, de l'entreprise CALDEA sise 27 Cours Carnot - 76 502 ELBEUF, pour un montant de 1 283,40 € HT.

N°2019-42 du 1er Octobre 2019 : marché de travaux concernant la création des Stations d'épuration de Riville et Routes, est acceptée la proposition du groupement VANDERMEERSCH - SAUR, mandataire VANDERMEERSCH sise 153 Route des Camélias 76110 MANNEVILLE LA GOUPIL, pour un montant pour un montant de 912 320,00 € HT, en retenant les optimisations proposées, les tranches conditionnelles dégrilleurs automatiques, et l'option gestion des eaux pluviales pour la Step de Routes.

N°2019-43 du 1er Octobre 2019 : marché de travaux concernant la suppression des Stations d'épuration sur la commune d'Ancourteville sur Héricourt, et la pose d'une canalisation d'adduction d'eau potable, est

acceptée la proposition de l'entreprise SOGEA Nord Ouest TP sise 101 rue de Stalingrad CS30091 76142 Le Petit Quevilly, pour un montant de 1 029 342,21 € HT.

N°2019-44 du 2 Octobre 2019 : marché subséquent travaux de canalisation 2016-15-016 attribué à l'entreprise SADE EXPLOITATION DE NORMANDIE sise ZA du Moulin d'Ecalles 76750 BUCHY, pour un montant de 71 035,00 € HT, pour la réalisation de travaux de canalisations sur les communes de Les Hauts de Caux, Carville Pot de Fer et Yvetot.

N°2019-45 du 7 Octobre 2019 : Avenant 1 au marché subséquent 2017-03-008 prestations de géomètres, actant le changement du titulaire suite au rachat du cabinet Fleuret et Associé par le cabinet Euclid Eurotop.

N°2019-46 du 28 Octobre 2019 : marché subséquent travaux de canalisation 2016-15-017 attribué à l'entreprise EHTP sise 2 rue de Scierie 76530 GRAND COURONNE, pour un montant de 164 922,50 € HT, pour la réalisation de travaux de canalisations sur les communes de Doudeville et Saint Martin de l'If.

N°2019-47 du 31 Octobre 2019 : marché subséquent - prestations de géomètres 2017-03-014, concernant l'établissement de levés topographiques linéaires préalables au marché de travaux de canalisation sur les communes de Ectot les Baons, Doudeville, Sainte Marie des Champs, Saint Clair sur les Monts, est acceptée la proposition, de l'entreprise LALLOUET sise 542 Avenue des Dignes Parc de Normandie - 14 123 FLEURY SUR ORNE, pour un montant de 960,08 € HT .

N°2019-48 du 31 Octobre 2019 : Avenant n°3 travaux d'ANC – Entreprise VIMONT TP - pour l'ajout de quatre lignes de prix, et modifications de numérotation pour 3 lignes de prix, sans incidence sur le maximum annuel de l'accord cadre soit 300 000,00 € HT.

Délibérations du bureau :

Néant

Bons de commande :

Eau – n°44-2019 du 09 Mai 2019 : STURNO Haute Normandie – Remplacement de la canalisation DN 200 à Robertot - pour un montant de 24 980€ HT

Eau – n°45-2019 du 16 Septembre 2019 : Carrosserie BONTE – Révision / vidange / contrôle technique / pneus pour la Clio II – pour un montant de 454.94€ HT.

Eau – n°46-2019 du 19 Septembre 2019 : Nion Parcs et Jardins – Balai principal Desh Gecko – pour un montant de 190€ HT.

Eau – n°47-2019 du 19 Septembre 2019 : France Détection Services – Etalonnage CPI pour mesures débit-pression incendie – pour un montant de 252€ HT.

Eau – n°48-2019 du 20 Septembre 2019 : Hautot et Fils – Vidange intermédiaire Kangoo gris – pour un montant de 179.33€ HT.

Eau – n°49-2019 du 01 Octobre 2019 : Nion Parcs et Jardins – débroussailleuse traditionnelle stihl pour entretien des postes de relèvement – pour un montant de 520.53€ HT.

Eau – n°50-2019 du 04 Octobre 2019 : Proxilabo – Reliquats azotés 3N (entrée et sortie hiver) pour 6 parcelles suivies – pour un montant de 756€ HT.

Eau – n°51-2019 du 17 Octobre 2019 : France Détection Services – remise en état compteur CPI diam 100 mm n°1810 – pour un montant de 433€ HT.

Eau – n°52-2019 du 21 Octobre 2019 : E.S.I – Matériel informatique – PC direction – pour un montant de 1 219€ HT.

Eau – n°53-2019 du 24 Octobre 2019 : LECLERC Autos – Plaques d'immatriculation pour la Clio 2 – pour un montant de 153.80€ HT.

Eau – n°54-2019 du 13 Novembre 2019 : COLAS – Mise à la cote des bouches à clés – Rues de l'Eglise, Nicolas Saillard et Résidence Valville – Veauville les Baons – pour un montant de 758.80€ HT.

AC – n°13-2019 du 09 Octobre 2019 : VEOLIA – Branchement eau potable dégrilleur STEP de Doudeville – pour un montant de 1 839.38€ HT.

AC – n°14-2019 du 13 Novembre 2019 : COLAS – Mise à la cote tampons – Rues de l'Eglise, Nicolas Saillard et Résidence Valville – Veauville les Baons – pour un montant de 5 536.72€ HT.

ANC – n°02-2019 du 27 Septembre 2019 : VEOLIA – Diagnostic vente ANC sur la commune d'Ancourteville sur Héricourt – pour un montant de 120€ HT.

Question n°1 : APPROBATION DU CHOIX DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LE TERRITOIRE DE L'EX SYNDICAT SIAEPARY ET ACHEVEMENT DE LA PROCEDURE :

Vu l'ordonnance 2016-65 du 25 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu le décret 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et particulièrement les articles L1411-1 à 19, L1413-1, L2221-1, R1411-1 à 8, L2221-1,

Vu la décision de la Commission de Délégation des Services publics (CDSP) en date du 6 juin 2019 :

- dressant la liste des candidats admis à présenter une offre,
- procédant à l'ouverture des offres,

Vu l'avis de la Commission de Délégation des Services publics (CDSP) en date du 5 septembre 2019 sur les offres remises et sur les recommandations à l'attention de Monsieur le Président,

Vu le rapport de présentation établi par M. le Président en date du 7 novembre 2019 en application de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, communiqué le 7 novembre 2019 aux membres du comité syndical,

Vu le projet de contrat de délégation et ses annexes joints au rapport de présentation du 7 novembre 2019 précité,

Considérant l'avis favorable de la Commission Consultative des Services publics Locaux (CCSPL) en date du 23 janvier 2019 approuvant le mode de gestion en délégation de service publique,

Considérant que par délibération n°CS2019-3 du 24 janvier 2019, le comité syndical a décidé de déléguer son service public d'assainissement collectif sur le secteur de l'ex SIAEPARY,

Considérant qu'à la suite de la procédure de publicité et de recueil des offres, la Commission instituée par l'article L. 1411-5 susvisé a émis un avis au terme duquel elle recommandait à M. le Président de négocier avec les sociétés STGS et VEOLIA Eau,

Considérant que dans ce cadre, la société VEOLIA Eau a été pressentie par Monsieur le Président pour être délégataire du service public d'assainissement collectif sur le secteur de l'ex SIAEPARY pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} Janvier 2020, sous forme d'un contrat d'affermage.

Ce contrat fixe les règles générales et définit notamment les charges incombant respectivement à société VEOLIA Eau et le syndicat.

Les principes généraux de ce contrat sont les suivants :

- Le syndicat met à la disposition du fermier l'ensemble des équipements constituant le réseau d'assainissement collectif sur le territoire de l'ex SIAEPARY,
- le fermier exploitera à ses risques et périls le service,
- les conditions de rémunérations du délégataire sont les suivantes :
 - o part fixe : 20,68 € HT
 - o part variable : 0,748 € HT/m³

Considérant qu'il y a lieu pour le comité syndical de se prononcer sur le choix de la société VEOLIA Eau et sur le projet de convention négocié.

Le comité syndical est par conséquent invité à :

- Approuver le choix de la société VEOLIA Eau comme délégataire par affermage du service public d'assainissement collectif sur le territoire de l'ex SIAEPARY,
- Approuver le projet de contrat de délégation et ses annexes, à intervenir entre la société VEOLIA Eau et le syndicat,
- Autoriser M. le Président à signer le contrat de délégation de service public et tous actes s'y rapportant approuvés par la présente assemblée.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Informations diverses :

Yvetot le 28 novembre 2019



LE PRESIDENT
F. ALABERT